Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_299-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2025

Date de convocation : 03/12/2025 **Date d'affichage :** 03/12/2025	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 37 24 25

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre, à 19 Heures 00, à la VIEUX-VY-SUR-COUESNON (salle des fêtes – Rue Yvonnick Laurent), le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
GELY-PERNOT Aurore, HONORE Jean-Yves, LAVASTRE Isabelle, ALMERAS Loïc, GUERIN Patrice, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, MACE Marie-Edith, LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie, FERRAND Marc-Olivier, JAOUEN Claude, HENRY Lionel, TAILLARD Yvon, BOUGEOT Frédéric, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, DELABARRE Sylviane, LARIVIERE-GILLET Yannick, DESMIDT Yves, MOREL Gérard, SENTUC Véronique, LECONTE Yannick, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

Absents :
LOREE Michel, HAMON Carole

Absents ayant donné pouvoir :
VASNIER Pascal donne procuration à TAILLARD Yvon
JOUCAN Isabelle donne procuration à ALMERAS Loïc
KECHID Marine donne procuration à GUERIN Patrice
BERNABE Valérie donne procuration à GORIAUX Pascal
DUMAS Patrice donne procuration à MACE Marie-Edith
MESTRIES Gaëlle donne procuration à LE DREAN-QUENEC'HDU Sophie
OBLIN Anita donne procuration à DUBOIS Jean-Luc
EON-MARCHIX Ginette donne procuration à BOUGEOT Frédéric
RICHARD Jacques donne procuration à MASSON Josette
BOURNONVILLE Noël donne procuration à HENRY Lionel
BLAISE Laurence donne procuration à HOUITTE Daniel

Secrétaire de séance : Monsieur DEWASMES Pascal

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_299-DE

N° DEL_2025_299

Objet **Eau-Assainissement**

Assainissement - Obligation de contrôle du branchement au réseau collectif en cas de vente immobilière

Projet de territoire : AXE 1 Un territoire durable : Réussir la transition écologique et énergétique avec tous les acteurs

A compter du 01 janvier 2026, la communauté de communes sera compétente en matière d'assainissement sur 14 communes de son territoire. Un nouveau règlement de service à l'échelle de ce service communautaire entrera en vigueur à cette date. Il définit notamment les modalités de contrôle des branchements existants au réseau de collecte (article 24).

Dans le cas où les immeubles ne sont pas raccordés à l'assainissement collectif, les textes réglementaires prévoient l'obligation d'annexer un contrôle du système d'assainissement non collectif à tout acte de vente immobilière.
Cette obligation réglementaire ne porte pas sur les immeubles raccordés à l'assainissement collectif.

Toutefois, le service d'assainissement à la possibilité d'étendre cette obligation de contrôle aux immeubles raccordés à l'assainissement collectif en cas de vente immobilière.
Un tel contrôle permet de s'assurer de la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public afin de réduire les incidences sur le fonctionnement du réseau public ainsi que sur le milieu naturel (déversement d'eaux usées sans traitement vers le milieu).
Ce contrôle permet également de sécuriser la vente pour l'acquéreur, sur qui seront susceptibles de peser des obligations de mise en conformité.

NB : En 2025, 12 des 14 services d'assainissement existants sur le territoire avaient déjà rendus obligatoire un tel contrôle en cas de vente.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du système public d'assainissement, notamment par le biais de contrôles de conformité des branchements plus fréquents, et la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif, le Président propose de rendre obligatoire le contrôle des branchements d'assainissement collectif en cas de vente immobilière et de fixer la durée de validité du rapport de contrôle à 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1331-1 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L271-4 et L271-6,

Vu le règlement du service d'assainissement de la Communauté de commune approuvé le 09 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**
Pas de participation : 10
GUERIN Patrice, BERNABE Valérie, KECHID Marine, GORIAUX Pascal, COUMAILLEAU Pascal, MASSON Josette, RICHARD Jacques, DEWASMES Pascal, BLAISE Laurence, HOUITTE Daniel

DÉCIDE de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé au réseau d'assainissement,

FIXE la validité des rapports de contrôle de branchement à 3 ans en cas de vente immobilière

PRÉCISE que ce contrôle sera opéré par le service d'assainissement collectif de la Communauté de communes (en régie ou via une prestation), et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500667-20251219-DEL_2025_299-DE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 19/12/2025
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur DEWASMES Pascal

Le 19/12/2025,
Le Président,
Claude Jaouen